

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COLMAR-BERG

Séance publique du 11 août 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 05 août 2020  
Date de la convocation des conseillers: 05 août 2020

**Présents:** M. Miny, bourgmestre, Mme Kasel-Schmit, Mme Weber, échevines  
M. Diederich, M. Berchem, Mme Majeres, Mme Wickler, conseillers  
M. Clesen, secrétaire

**Absents excusés:** M. Adamy, M. Altmann, conseillers

**Point de l'ordre du jour: 6**

**Objet: Décision concernant la fixation de la taxe concernant la mise en décharge de déchets inertes sur le territoire de la commune de Colmar-Berg**

**Le conseil communal,**

Revu sa délibération du 3 mai 2019 portant modification de la taxe pour la mise en décharge de déchets inertes sur le territoire de la commune de Colmar-Berg qui n'a pas pu trouver l'approbation de la part du Ministère de l'Intérieur;

Revu sa délibération du 04 mai 2006 portant approbation d'un règlement visant l'introduction d'une taxe pour la mise en décharge de déchets inertes sur le territoire de la commune de Colmar-Berg, approuvée par arrêté grand-ducal du 14 septembre 2006 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 20 septembre 2006 (référence 4.0042);

Considérant que le plan directeur sectoriel « Décharges pour matériaux inertes » prévoit l'exploitation d'une décharge pour matériaux inertes à cheval sur le territoire des communes de Colmar-Berg et de Nommern aux lieux-dits « Hobuch », Zillbech » et « Schenkebiert », qui est actuellement en exploitation depuis sept années;

Considérant que le règlement en question a été introduit par le conseil communal aux fins de compenser les nuisances résultant de l'exploitation d'une décharge de déchets inertes sur le territoire de la commune de Nommern;

Considérant que l'article 3 de ce règlement dispose que la taxe est fixée à 1,00 € par tonne de déchets inertes;

Vu la proposition du collège échevinal de relever ladite taxe à 2,00 € et ceci après concertation avec les responsables politiques de la commune de Nommern;

Considérant que cette augmentation de la taxe entrainera une recette supplémentaire s'élevant à plus ou moins 500.000.- € par an et que la durée d'exploitation restante de la décharge est estimée à environ 6 ans;

Vu la situation financière de la commune de Colmar-Berg;

Considérant que la commune de Colmar-Berg devra faire face dans les années à venir à un certain nombre de projets engendrant des dépenses d'envergure, tels que notamment l'extension de la

Maison Relais et de l'école fondamentale ainsi que la rénovation de l'école fondamentale existante, la réaménagement de l'ancienne école fondamentale sise dans l'avenue Gordon Smith avec création d'une place centrale, réaménagement de différentes rues, cité Morisacker, rue Langenfeld, etc ;

Attendu qu'il résulte du plan pluriannuel de financement (PPF) dressé début mars 2020 par notre collègue des bourgmestres et échevins conformément à l'article 129bis de la loi communale, que notre commune accuse un besoin en financement externe (emprunt) prévisible pour les années 2021 à 2023 de quelques 5.070.000 € ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

Vu la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets;

Vu le règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « décharges pour déchets inertes »;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles naturelles;

Vu l'avis émis sur base de l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 31 juillet 2019;

après en avoir délibéré conformément à la loi

**avec six voix contre une**

décide

de remplacer l'article 3 du règlement-taxe du 4 mai 2006 concernant la mise en décharge de déchets inertes sur le territoire de la commune de Colmar-Berg comme suit :

**Article 3 :** Le montant de la taxe est fixé à deux (2,00) € par tonne de déchets inertes déposée.

de transmettre la présente délibération à l'Autorité supérieure avec prière d'approbation.

Ainsi décidé date qu'en tête

Le conseil communal,

(suivent signatures)

Pour expédition conforme,

Colmar-Berg, le 12.08.2020

Le bourgmestre,

le secrétaire,